

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Le Collège Français (1965) inc. (Longueuil)
et

Le Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Français secondaire de Longueuil – CSQ
Secteur d'activité de l'employeur: services d'enseignement

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(46) 52

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 28; hommes: 24

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** enseignant

- **Échéance de la convention précédente**

30 juin 2011

- **Échéance de la présente convention**

30 juin 2018

- **Date de signature:** 1^{er} mars 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

Enseignant

1 050 minutes/sem.

L'année de travail de l'enseignant comporte 200 jours de travail répartis selon le calendrier scolaire entre la dernière semaine complète d'août et le 30 juin suivant.

Personnel pédagogique non enseignant

5 jours consécutifs/sem., 35 ou 40 heures/sem.,
7 ou 8 heures/jour

L'année de travail comporte 205 jours de travail répartis entre le 15 août et le 30 juin suivant.

Personnel de secrétariat

5 jours consécutifs/sem., 35 heures/sem., 7 heures/jour

L'année de travail comporte 230 jours de travail. Pour le salarié cumulant 12 ans d'ancienneté, l'année de travail comporte 205 jours de travail.

- **Salaires**

1. Aide-surveillant N

Date	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011	1 ^{er} avril 2012
Salaire/heure Min.	12,75 \$	12,84 \$	13,03 \$
Salaire/heure Max.	15,30 \$	15,41 \$	15,64 \$

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/heure Min.	13,26 \$	13,53 \$
Salaire/heure Max.	15,91 \$	16,23 \$

2. Enseignant, 43 salariés

Date	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011	1 ^{er} avril 2012
Salaire/année Min.	(36 472 \$)	36 929 \$	37 483 \$
Salaire/année Max.	(68 764 \$)	71 889 \$	72 967 \$
	70 704 \$		

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/année Min.	38 139 \$	38 902 \$
Salaire/année Max.	74 244 \$	75 729 \$

3. Orthopédagogue N

Date	1 ^{er} avril 2012	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014
Salaire/heure Min.	21,78 \$	22,16 \$	22,60 \$
Salaire/heure Max.	40,09 \$	40,79 \$	41,60 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011	1 ^{er} avril 2012
Augmentation fixe	0,50 %	0,75 %	1 %
Augmentation supplémentaire			0,50 %

Date	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2014	31 mars 2015
Augmentation fixe	1,75 %	2 %	
Augmentation supplémentaire	1,50 %	1,50 %	1 %

• Prime

Groupe d'élèves: lorsqu'on compte plus de 34 élèves par groupe/classe, l'enseignant a droit à une indemnité calculée de la façon suivante:

Nombre d'élèves inscrits	Indemnité par nombre de cycles et par nombre de périodes par cycle
Pour le 35 ^e élève	2 \$
Pour les 36 ^e et 37 ^e élèves	3 \$

• Allocations

Activité parascolaire

Date	Salaire/60 minutes
2012-2013	(25 \$) 26 \$
2013-2014	27 \$
2014-2015	28 \$
2015-2016	29 \$
2016-2017	30 \$

Fournitures de bureau: 25 \$/année

Cours d'été: 50 \$/heure

• Jours fériés

7 jours/année – salarié non enseignant

• Congés annuels payés

Personnel de secrétariat

Année d'ancienneté	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	Taux normal
12 ans	4 sem.	Taux normal

Personnel enseignant et non pédagogique

Le salarié a des vacances entre le 30 juin et la dernière semaine d'août.

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

L'enseignante enceinte a droit à un congé de 20 semaines consécutives si elle est admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP.

Durant 18 semaines, l'employeur verse une indemnité complémentaire de 10% du salaire normal de l'enseignante. Pour les 2 dernières semaines non couvertes par le RQAP, l'employeur verse une indemnité égale à 80% du salaire normal.

L'enseignante a également droit à ce congé dans le cas d'une interruption de grossesse à compter du début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

2. Congé de naissance

5 jours payés.

3. Congé de paternité

5 jours payés.

Le salarié admissible au RQAP reçoit une indemnité complémentaire de 10% de son salaire normal.

4. Congé d'adoption

5 jours payés.

L'enseignante ou l'enseignant admissible au RQAP a droit à 5 semaines de congé et l'employeur verse une indemnité complémentaire de 10% du salaire normal.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée entièrement par l'employeur, à l'exception de l'assurance salaire, qui est payée entièrement par le salarié

1. Congés de maladie

10 jours/année

N. B. – Les congés de maladie ne sont pas cumulatifs, mais 7 jours sont payables le ou vers le 20 juin de chaque année, lorsque non utilisés.

2. Régime de retraite

L'enseignant est régi par les dispositions du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – RREGOP.

Il existe un programme de retraite progressive qui a pour effet de réduire le temps travaillé, pour une période de 1 à 5 ans, à la fin de laquelle l'enseignant prend sa retraite. Le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40% de la semaine normale de travail.